

INCARCÉRATION DE 30 JOURS D'UN ENTREPRENEUR DE SEELEY'S BAY POUR UNE INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

KINGSTON (Ontario) – Un associé de Peaks & Valleys Contracting, un entrepreneur de Seeley's Bay (Ontario) réalisant des installations et des réparations de toitures, a aujourd'hui été condamné à 30 jours de prison pour une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, infraction ayant occasionné des blessures à un jeune employé.

Le 14 septembre 2004, un ouvrier est tombé d'un toit, en faisant une chute d'environ trois étages qui l'a fait atterrir dans un bac à ordures situé au sol. L'ouvrier a eu un tibia contusionné. Juste avant l'incident, le défendeur lui avait demandé de monter sur le toit pour y enlever de vieux bardeaux qu'on devait remplacer. Le toit se trouve à quelque huit mètres (27 pieds), du sol au faite de la gouttière. L'ouvrier s'était tenu sur le toit pendant une dizaine de minutes avant de tomber. C'était son premier jour au travail. L'incident est survenu à un chantier de pose de bardeaux sur des maisons en rangée situées dans la Craig Lane, à Kingston. K.B. Home Insulation Ltd., entrepreneur de Kingston, a été embauché par le syndicat de copropriété des maisons en rangée pour la pose des bardeaux. K.B. Home Insulation Ltd., à son tour, a engagé le défendeur pour lui faire accomplir le travail.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que l'ouvrier ne portait pas de harnais antichute quand il a monté sur le toit. Quand l'ouvrier accidenté gisait dans le bac, le défendeur lui a mis un harnais antichute, en lui disant de dire aux enquêteurs du ministère du Travail qu'il en portait un quand il était sur le toit. L'ouvrier a suivi ces instructions.

Le défendeur a plaidé coupable, à titre d'employeur, de ne pas avoir veillé à ce que l'ouvrier dispose d'une protection antichute, contrairement au paragraphe 26.1(2) du règlement concernant les chantiers de construction. Il s'agit d'une infraction à l'alinéa 25(1)d) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

La période d'incarcération a été imposée M. Fred Ross, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Kingston.

Dans un cas distinct, à la suite d'un procès, K.B. Home Insulation Ltd. a été déclaré coupable, à titre de constructeur, de deux infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en ce qui a trait à la chute de l'ouvrier, c'est-à-dire :

1. K.B. Home Insulation Ltd. n'a pas veillé à ce que l'ouvrier soit protégé de façon convenable contre une chute, contrairement au paragraphe 26.1(2) du règlement concernant les chantiers de construction. Il s'agit d'une infraction à l'alinéa 23(1)b) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

2. K.B. Home Insulation Ltd. n'a pas veillé à ce que l'ouvrier soit formé d'une façon convenable dans l'utilisation d'un dispositif de protection contre les chutes, contrairement à l'article 26.2 du règlement concernant les chantiers de construction. Il s'agit d'une infraction à l'alinéa 23(1)b) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le juge de paix Fred Ross a imposé à la compagnie une amende totale de 43 000 \$ dont 25 000 \$ pour le premier chef d'accusation et 18 000 \$ pour le second.

Outre les amendes, la cour a imposé une suramende compensatoire de 25 p. 100 pour l'aide aux victimes, comme l'exige la Loi sur les infractions provinciales. La suramende est créditée à un fonds spécial du gouvernement de l'Ontario pour l'assistance aux victimes d'actes criminels.

-30-

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416-326-1407

Line Forestier
Avocate de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416-326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
279, rue Wellington, salle d'audience n° 2
Kingston (Ontario)

Juge : M. Fred Ross, juge de paix

Date et heure : le 25 octobre 2006, à 9 heures

Défendeur : un associé de Peaks & Valleys Contracting; et
K.B. Home Insulation Ltd.

Affaire : Infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Available in English

www.labour.gov.on.ca